



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **Finale de Méditerranée « Laser »**

Dates et Lieu :

21 / 22 Novembre 2020 MARSEILLAN VILLE

Autorité Organisatrice :

Cercle de Voile de Marseille

Grade : 5A

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

1 REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans « Les règles de courses à la voile » (RCV).

1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisés en annexe « Prescriptions » si nécessaire.

1.3 Les règlements fédéraux

1.4 En cas de traduction de cet Avis de Course le texte en Français prévaudra.

1.5 L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte, par les participants à la compétition, du risque COVID19.

Chaque participant reconnaît être parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières" à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports. La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) de la FFVoile préconise que la communication par moyens digitaux doit être privilégiée. Les concurrents ont l'obligation de se munir sur site d'un téléphone portable ou d'un ordinateur à cette fin.
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur Laser, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19.
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'autorité organisatrice et le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
- Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il sera disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve sans réclamation. Ceci modifie la RCV 69

2 PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.



3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les membres de la classe « LASER » à jour de leur cotisation.

3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis (cf ADC art 4)

a) soit jusqu'au Mardi 17 Novembre 2020, pour bénéficier de droits d'inscriptions minorés, à

CV Marseillan
3 Quai de Toulon
34340 Marseillan
Tel et Fax : 04 67 77 65 22
Mail: cvmarseille@free.fr

- soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi,
- ou par inscription et paiement en ligne pour la même date :

1. En Laser Standard à cette adresse :

<https://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820200226142440>

2. En Laser Radial à cette adresse :

<https://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820200226142138>

3. En Laser 4.7 à cette adresse :

<https://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820200226141157>

Pensez également à compléter la fiche d'inscription disponible sur le site cvmarseille.fr ou téléchargeable en lien sur notre boutique en ligne

b) Soit à partir du Mercredi 18 Novembre 2020 : toute inscription, y compris sur place le jour de l'épreuve, reste possible dans le respect de l'ADC - Art 4. Les frais d'inscriptions seront majorés de 20€ :

3.3 Les concurrents devront présenter au moment de la confirmation d'inscription :

- Leur licence FFVoile valide portant la mention "compétition" valide ou leur licence FFV mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de Licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation des inscriptions :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING
- Le certificat de jauge ou de conformité
- Un justificatif d'Assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en Anglais ou en Français).
- Une autorisation parentale pour les mineurs



4 DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont les suivants :

Date	Montant
Mardi 17 Novembre 2020	30 €
A partir du Mercredi 18 Novembre 2020	50 €

4.2 **Coordonnées bancaires:**

Domiciliation : SBCIC MARSEILLAN - Code banque : 10057 - Code Guichet : 19039 –
Compte n°: 00015254201- Clé: 83 - IBAN : FR76 1005 7190 3900 0152 5420 183 –
BIC: CMCIFR2B

FORMAT DE COURSE

4.1 L'épreuve se disputera en une flotte, sauf en cas de plus de 80 bateaux sur une classe.

6 PROGRAMME :

6.1 *Confirmation d'inscription :*

Samedi 21 Novembre : 9h 00 / 12h

6.2 Programme des courses :

Heure du 1^{er} signal d'avertissement :

- *Samedi 21 Novembre : 13h 00*
- *Dimanche 22 Novembre : 10h 30*

6.3 Le nombre de courses par jour sera au maximum de 3.

Le nombre maximum de courses pouvant être disputées durant la série est de : 6.

Le dernier jour de la régata, une course supplémentaire pourra être courue, en cas de retard sur le programme.

6.4 Le 22 Novembre, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 16 h 00.

6.5 La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu dès que possible après la fin des courses

7 JAUGE

7.1 Chaque bateau doit être en conformité avec les règles de Jauge de la Classe LASER.

7.2 Chaque bateau peut être appelé par le jury à présenter, pour un contrôle de jauge :

- Le certificat de conformité (ou Measurement Form)
- L'autorisation de port de publicité pour les équipages français

7.3 Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.

7.4 De plus, des opérations de contrôle de jauge pour tout équipement pourront être effectués à tout moment, notamment sur l'eau, par le Jury.

8 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes **seront uniquement mises en ligne** au plus tard le lundi 22 novembre, du fait des mesures barrière.

9 LIEU

- 9.1 L'annexe 1 indique la localisation du port de la régates
9.2 L'annexe 2 indique la localisation des zones de course

10 LES PARCOURS

- 10.1 Les parcours à effectuer seront de type construit .
10.2 Ils seront définis dans les Instructions de Course.

11 SYSTEME DE PENALITE

- 11.1 Les RCV ANNEXE P, « Procédure spéciales pour la règle 42 » s'appliqueront, modifiées comme suit :
- La RCV P2.2 s'appliquera pour chaque pénalité après la première pénalité,
 - La RCV P2.3 ne s'appliquera pas.
- 11.2 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de la classe « Laser » C1.2. 3
11.3 l'annexe « T » des RCV s'appliquera

12 CLASSEMENT

- 12.1 2 courses doivent être validées pour constituer une série.
12.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
12.2 (b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

13 BATEAUX "ACCOMPAGNATEURS"

- 13.1 Les bateaux des « *accompagneurs* » devront, pour pouvoir accéder au port et au plan d'eau, s'inscrire obligatoirement au préalable en complétant par internet le formulaire « fiche inscription *accompagneur* » disponible sur le site du CV Marseillan
13.2 Sur demande de l'organisation, tout bateau « *accompagneur* » pourra être sollicité pour participer au dispositif d'assistance aux compétiteurs. (Modalités dans Instructions de Course)

14 PLACE A TERRE ET AU PORT

Les LASER et les remorques auront accès au parking du CV Marseillan, les véhicules devront se stationner à l'extérieur :
Les bateaux à moteur des accompagnateurs pourront stationner dans le port.

15 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne soient pas disponibles par tous les bateaux. « (DP) »

16 PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice



17 **SECURITE et DECHARGE DE RESPONSABILITE**

17.1 Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans la règle 4 des RCV « Décision de courir ».

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

17.2 Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau et jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE. Ceci modifie la RCV 40

18 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

18.1 Pour toutes informations complémentaires concernant l'épreuve, veuillez contacter le **CV Marseillan** au (+33) 04.67.77.65.22 ou email : cvmarseillan@free.fr

18.2 Pour toutes informations complémentaires autres que celles concernant l'épreuve, nous vous invitons à contacter :

Office de tourisme de Marseillan

Tel : 04 67 21 82 43

www.marseillan.com

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES****FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors****RRS 64.3**

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

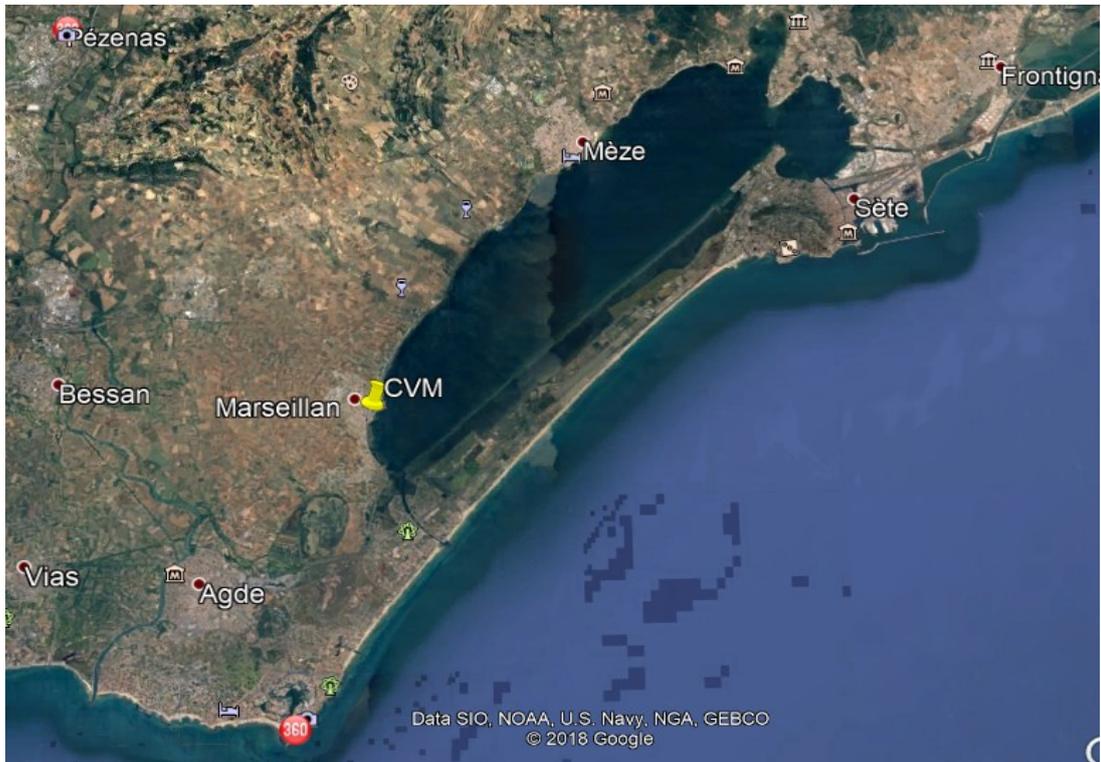
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »





ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »

